

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 22

Pouvoir : 7

Date de la convocation :
18 juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-quatre juin à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Guy CANNESSON et Elise MARTIN.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Pascale BARBIER à Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Didier DEMAY à Didier PICARD, Matthieu GRIVEL à Alain MERE, Adeline CARITEY à Florence PLISSONNIER, Laurent LAGRIFFOUL à Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD à Elise MARTIN.

Objet : Convention d'occupation domaniale pour l'installation d'équipements de transmission radio de vidéoprotection

Exposé :

Dans le cadre du déploiement de la phase 2 du projet vidéoprotection, il est nécessaire de garantir la transmission efficace des données issues des caméras de vidéoprotection vers le centre de stockage et de visionnage des images.

Les études techniques réalisées ont démontré que l'utilisation de liaisons radio est indispensable pour assurer la connexion entre certains sites stratégiques et le centre de stockage. Le château d'eau des Alouettes, par sa position dominante, constitue un point haut idéal pour l'installation d'équipements de transmission radio entre la mairie et les quartiers de Taisey et Cortelin.

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, propriétaire du château d'eau, a accepté de mettre à disposition ce site pour l'installation et l'hébergement des équipements techniques nécessaires à la transmission des données. La convention proposée définit les conditions de cette mise à disposition, les modalités d'accès, d'exploitation et de maintenance, ainsi que les obligations respectives des parties.

La présente convention est conclue pour une durée de douze ans, à compter de sa signature. L'occupation du site est consentie à titre gratuit, la consommation électrique des équipements étant prise en charge par l'Hébergeur. La Commune reste responsable de l'entretien, de la maintenance et de la sûreté de ses propres équipements, ainsi que de l'assurance couvrant les risques liés à leur exploitation.

Visa :

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 relative à la sécurité et ses décrets d'application, encadrant la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 1311-1 et suivants), relatif à la gestion du domaine public et à la passation de conventions d'occupation,

Considérant le projet de convention annexé au présent rapport.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation domaniale avec la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, annexée au présent rapport.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

